

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 19 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents :** M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M.VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne Marie, M. VIAL Frédéric, M.LEROUX Stephane, Mme GARDETTE Valérie, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. JOUBERT Patrick, M.MAISSE Jacques, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain, Mme PERROT Christine

**Absentes excusées :** M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Mme KATZMAN), M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme BAILLOT), M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M.GERMAIN)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Délibération 24.37 : VILOGIA – résidence seniors sociale – demande de subvention pour réalisation de logements sociaux**

**Rapporteur : Monsieur GERMAIN maire**

Monsieur le Maire rappelle que VILOGIA réalise 20 logements collectifs sociaux et un local commercial destiné à l'aménagement d'une micro-crèche.

Il est également rappelé que la Métropole et la Commune se sont engagées à participer au surcoût foncier de cette opération –d'une surface utile de 760.71 m<sup>2</sup> -par une subvention qui s'élève à 35 € du m<sup>2</sup> pour la commune, soit 26 624.85 €.

La réalisation d'opérations de logements locatifs aidés de qualité est une nécessité nationale et rendnécessaire le soutien et la participation active des acteurs publics locaux. Au-delà de l'obligation légale fixée par l'article 55 de la loi SRU, la production d'une offre d'habitat diversifié permet de répondre aux enjeux du Plan Local de l'Habitat Communautaire auxquels la Commune s'est pleinement associée.

Il faut également noter qu'en vertu des dispositions du décret n° 2001-1194 du 13 décembre 2001, les communes peuvent déduire, au titre des dépenses susceptibles de venir en soustraction du prélèvement opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU, les subventions foncières accordées par les communes directement aux propriétaires ou aux maîtres d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux, au sens de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'opération ici-exposée rentre dans ce cadre et la prise en compte de la participation se fera en année n+2. En outre, l'article 65 de la loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement permet le report des dépenses déductibles excédant le montant prélevé sur plusieurs années au prorata du nombre de logements sociaux qu'elles permettent de réaliser.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention à VILOGIA pour l'opération de construction de 20 logements collectifs sociaux (résidence seniors sociale) dans un ensemble immobilier à Collonges au Mont d'Or, situé 5 rue

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

de la décision de versement de la  
ID : 069-216900639-20240527-DELIB2437-DE

Berger  
Levrault

- Pierre Termier pour un montant de 26 624.85 €,
- DIT que la subvention sera payée en fin d'opération sur la présentation Métropole et la DAACT,
  - DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice correspondant.

En mairie, le 3 juin 2024  
Le Maire,  
Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le  
et affichage le

La secrétaire de séance,  
Florence DESCHODT